



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 octobre 2020
(N° 9)
-0-0-0-0-0-

Nombre de Conseillers : En exercice : 27 présents : 25 votants : 27

L'an deux mille vingt le dix-neuf octobre à vingt heures le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session publique ordinaire limité à 25 personnes, à la salle des Etangs, sous la présidence de Monsieur Claude LABARRE, Maire.

Date de convocation : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : Mmes et MM. Michel AUBRY, Hervé BELLANGER, Chantal BERNARD, Stéphanie BIDET, Eloïse CHEMIN, Muriel CHIFFOLEAU, Jean-Pierre CLAVAUD, Franck EYMARD, Christiane FOURAGE, Robert GROSSEAU, Angélique GUERIN, Béatrice JOLLY, Claude LABARRE, Pierre-Yves LEBRETON, François LE MAUFF, Christine LEROUX, Luc MAIREAUX, Romuald MARTIN, Audrey MOKHTAR, Olivier NICOT, Isabelle PRAUD, Jean-Noël REMIA, Delphine ROUSSET, Emmanuelle SAULQUIN et Didier SORIN. Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : Mme et M. Mikaël PERRAY (procuration à Claude LABARRE). et Mireille RIOU-CUSSONNEAU (procuration à Delphine ROUSSET).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Delphine ROUSSET est désignée secrétaire de séance.

ASSISTANTE : Mme Christine ORAIN, Secrétaire Générale

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 25 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Après appel à candidature, Mme ROUSSET Delphine est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée en hommage à la mémoire de M. Samuel PATY, victime d'une attaque terroriste. Il propose également de mettre le drapeau en berne mercredi.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de 21 septembre 2020. M. CLAVAUD tient à ajouter au compte-rendu qu'il avait précisé que le contenu du règlement intérieur dépend uniquement du bon vouloir de la majorité municipale. En ce qui concerne le recours déposé pour annuler les élections municipales et qui a été rejeté par délibéré du 28 août 2020, M. CLAVAUD avait ajouté que la décision était non exécutoire. Le compte-rendu du conseil du 21 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il demande une modification de l'ordre des délibérations en passant en 8^{ème} position la délibération relative au transfert à la communauté de communes Erdre et Gesvres des résultats 2019 du budget assainissement qui doit être approuvé avant les délibérations relatives au transfert du passif et de l'actif, et du FCTVA.

Délibération n° 2020-71

MARCHE D'ASSURANCES 2021-2025 :
AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose que le marché d'assurance arrivant à échéance le 31 décembre 2020, une nouvelle consultation a été effectuée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de quatre mois avant l'échéance. Ce marché est composé de cinq lots.

Le Cabinet PROTECTAS a été missionné par Monsieur le Maire pour assister la commune dans l'élaboration et la passation du marché de service des assurances.

La consultation a été lancée sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

➤ Les avis de publicité ont été adressés au JOUE et BOAMP le 14 mai 2020

➤ Les offres devaient être remises le 26 juin 2020 à 12h00

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 septembre 2020. Après l'analyse des offres, elle a décidé de retenir :

- Lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes : offre de base ⇒ taux HT : 0,44 €/m², prime TTC : 5 404,32 €/an
⇒ SMACL ASSURANCES – 141 av Salvador Allende – 79031 Niort cedex 9
- Lot 2 – Responsabilité et risques annexes : offre de base (responsabilité générale) et variante imposée n°1 (protection juridique des personnes morales) ⇒ prime TTC : 3 661,29 €/an
⇒ Cabinet PILLIOT/VHV-MALJ – BP 40002 – 62922 Aire sur la Lys
- Lot 3 – Flotte automobile et risques annexes : offre de base sans franchise, variante imposée n°1 (marchandises transportées), variante imposée n°2 (auto-collaborateur) et variante imposée n°3 (auto-mission élus) ⇒ prime TTC : 3 563,13 €/an
⇒ Cabinet PILLIOT/GLISE BP 40002 – 62922 Aire sur la Lys
- Lot 4 – Risques statutaires du personnel : offre de base (décès (taux : 0,18 %), accident de travail et maladie professionnelle sans franchise (taux : 2,50 %)), variante imposée n°1 (maladie de longue durée/longue maladie : franchise 30 jours (taux : 3,30 %)) et variante imposée n°2 (maladie ordinaire : franchise 30 jours (taux : 2,10 %))
⇒ Cabinet SOFAXIS/CNP Route de Creton – 18110 VASSELAY
- Lot 5 – Protection juridique des agents et des élus : offre de base ⇒ prime TTC : 215,28 €/an
⇒ SMACL ASSURANCES – 141 av Salvador Allende – 79031 Niort cedex 9

M. CLAUDAUD remet en question une clause du lot 4 qui donne la possibilité à l'assureur de procéder à un contrôle médical sans que la mairie soit informée. Il est contre ce type de contrôle, notamment à cause du risque psychologique pour la personne contrôlée. Il précise d'ailleurs que l'ensemble des élus de la commission était d'accord avec lui. Il demande si le vote peut se faire par lot. M. le MAIRE répond qu'effectivement la commission n'était pas d'accord. Cependant les élus n'ont pas le choix de valider ce candidat car seules deux offres ont été reçues et celle-ci est la moins chère et de loin. Il ajoute que ces dispositions étaient déjà dans le marché actuel et qu'un seul contrôle a été diligenté en quatre ans, sans pénalité financière pour la personne contrôlée. D'ailleurs si quelqu'un avait à être lésé, ce serait la commune et non pas l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 26 voix « pour » et 1 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché d'assurances 2021-2025 avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : SMACL ASSURANCES – 141 av Salvador Allende – 79031 Niort pour 5 404,32 € TTC/an
- Lot 2 : Cabinet PILLIOT/VHV-MALJ – BP 40002 – 62922 Aire sur la Lys pour 3 661,29 € TTC/an
- Lot 3 : Cabinet PILLIOT/GLISE BP 40002 – 62922 Aire sur la Lys pour 3 563,13 €/an
- Lot 4 : Cabinet SOFAXIS/CNP Route de Creton – 18110 VASSELAY pour des taux de 0,18 % : décès, 2,50 % : accident de travail et maladie professionnelle, 3,30 % : maladie de longue durée/longue maladie et 2,10 % : maladie ordinaire.
- Lot 5: SMACL ASSURANCES – 141 av Salvador Allende – 79031 Niort Cedex 9 pour 215,28 €TTC/an

Délibération n° 2020-72

**MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE HENRI RIVIERE :
AVENANT N°1 AU LOT 4 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal l'avait autorisé à signer les actes d'engagement du marché de rénovation énergétique de l'école Henri Rivière pour les lots 2, 3, 4 et 5, le lot 1 étant infructueux car sans offres.

Après consultation des entreprises, le marché global s'élève à 552 328,90 € HT dont 60 813,22 € HT pour le lot 4 "Electricité courants forts et faibles" attribué à la LUCATHERMY 23 rue de l'aéronautique – 44340 Bouguenais.

En cours de travaux, il s'est avéré nécessaire de remplacer les éclairages extérieurs vétustes par des hublots. Ces travaux représentent un montant de 2 088,80 € HT.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché de 2 088,80 € HT et l'amène donc au montant de 62 902,02 € HT, soit un avenant de 3,43 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 4 "Electricité courants forts et faibles" du marché de rénovation énergétique de l'école Henri Rivière attribué à LUCATHERMY 23 rue de l'aéronautique – 44340 Bouguenais, d'un montant de 2 088,80 € HT.

Délibération n° 2020-73

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER

Conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de :

- Sucé sur Erdre,
- Fay de Bretagne,
- Treillières,
- Saint Mars du Désert,
- Grandchamp des Fontaines
- Vigneux de Bretagne
- Héric
- Petit Mars
- Notre Dame des Landes

ont souhaité, dans un souci de rationalisation, d'optimisation des coûts et de mutualisation des expériences, grouper leur consultation pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier.

L'article L2113-7 du Code de la Commande Publique permet de formaliser ce groupement de commande par une convention signée par ses membres. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, elle est établie jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles du marché.

Un membre de ce groupement sera chargé de préparer, signer et notifier les marchés pour le compte de tous les acheteurs concernés. Ces derniers seront alors responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Il est, par ailleurs, proposé de créer une commission consultative composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chacune des communes membres du groupement. Cette commission aura pour rôle de donner un avis relatif à l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

CONSTITUE un groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de fournitures de bureau et de papier, entre les Communes de Sucé sur Erdre, Fay de Bretagne, Treillières, Saint Mars du Désert, Grandchamp des Fontaines, Vigneux de Bretagne, Héric, Petit Mars et Notre Dame des Landes.

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Fay de Bretagne au groupement de commandes,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier, annexée à la présente délibération,

DESIGNE comme Président de la commission consultative Monsieur Jean-Louis ROGER, Maire de la Commune de Sucé-sur-Erdre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement,

DELEGUE le membre titulaire et le membre suppléant de la Commune de Fay de Bretagne à la commission spécifique du groupement :

- Membre titulaire : Muriel CHIFFOLEAU
- Membre suppléant : Stéphanie BIDET

AUTORISE la Commune de Sucé-sur-Erdre, représentée par son Maire, à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte des communes de Sucé sur Erdre, Fay de Bretagne, Treillières, Saint Mars du Désert, Grandchamp des Fontaines, Vigneux de Bretagne, Héric, Petit Mars et Notre Dame des Landes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Délibération n° 2020-74

CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2020, le conseil municipal avait validé le principe de construction d'un centre technique municipal pour un montant global de 1 521 000 € TTC sur 2 ans de 2020 à 2021.

Monsieur le Maire a décidé de nommer GALLET ARCHITECTE URBANISTE, maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet. Une estimation financière des travaux a été réalisée par le Maître d'œuvre à l'APD d'un montant de 1 308 500 € HT.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 426 637,50 € HT (1 711 965 € TTC) dont 98 137,50 € HT (117 765 € TTC) pour la maîtrise d'œuvre et 1 308 500 € HT (1 570 200 € TTC) de travaux.

M. Le Maire informe le conseil municipal que la commune est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'Europe (LEADER), du Conseil Régional, de l'ADEME pour un montant maximum de 45 900 €.

Le plan de financement est défini tel que :

DEPENSES		RECETTES		%
Travaux	1 308 500,00 €	Subvention	45 900,00 €	3,22 %
Maître d'oeuvre	98 137,50 €			
Divers	20 000,00 €	Autofinancement	1 380 737,50 €	96,78 %
TOTAL HT	1 426 637,50 €	TOTAL HT	1 426 637,50 €	100,00 %
TOTAL TTC	1 711 965,00 €	TOTAL TTC	1 711 965,00 €	

M. CLAUDAUD regrette qu'il n'ait pas eu de note explicative sur le projet. Les plans sont illisibles sur papier. M. le MAIRE répond que les documents ont été transmis par voie dématérialisée qui peuvent être agrandis. M. CLAUDAUD dit qu'à la dernière commission, on en était à l'orientation du bâtiment. Il regrette de ne pas avoir été associé aux besoins (surface) en dehors des panneaux photovoltaïques, même s'il admet que le service technique l'a été. Il apprend qu'il faut prévoir un coût supplémentaire pour des fondations. M. le MAIRE répond que M. CLAUDAUD est très au courant du projet puisqu'il en parle très bien. C'est un projet qui a été réfléchi par l'équipe municipale précédente dont il faisait partie, ainsi que par le service concerné. Une étude de sol plus complète a été réalisée étant donné la nature du sol. Le budget est dépassé de 159 000 € HT par rapport au budget initial présenté dans la prospective financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix « pour » et 6 abstentions :

DECIDE la réalisation de cette opération d'un montant estimatif global de 1 426 637,50 € HT (1 711 965 € TTC)

ARRETE le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		%
Travaux	1 308 500,00 €	Subvention	45 900,00 €	3,22 %
Maître d'oeuvre	98 137,50 €			
Divers	20 000,00 €	Autofinancement	1 380 737,50 €	96,78 %
TOTAL HT	1 426 637,50 €	TOTAL HT	1 426 637,50 €	100,00 %
TOTAL TTC	1 711 965,00 €	TOTAL TTC	1 711 965,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Europe (LEADER), du Conseil Régional et de l'ADEME.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un des adjoints, à signer les actes et courriers inhérents à ces subventions.

Délibération n° 2020-75

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 19 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un centre technique municipal pour un montant global de 1 426 637,50 € HT de travaux.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (l'article R 2123-1 alinéa 3° du Code de la commande publique).

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix « pour » et 6 abstentions :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de la construction d'un centre technique municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à signer les marchés à intervenir.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif : 2313-P1129. Une autorisation de programme (AP/CP) pourra être proposée au conseil municipal suite au résultat du marché public.

.....

La délibération "transfert de la compétence "réseaux et services locaux de communications électroniques" est reportée par manque de réseau internet. Il est impossible de présenter le document explicatif du SYDELA.

.....

Délibération n° 2020-76

CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE IMPASSE SAINT MARTIN

M. Olivier NICOT, travaillant chez Véolia, quitte la salle.

Monsieur le maire expose que le terrain cadastré AB 385 et 654 situé Impasse Saint Martin à Fay de Bretagne est situé en zone UA et UB du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Un permis de construire a été délivré au pétitionnaire le 27 mai 2020 lui permettant la construction d'une maison individuelle.

Pour être raccordé au réseau d'eau potable, une extension de 40 ml du réseau est nécessaire. Cette extension est considérée comme une extension du réseau public car elle pourrait être amenée à desservir, à l'avenir, d'autres bâtiments situés dans cette impasse.

M. CLAUDAUD trouve qu'il aurait fallu modifier l'intitulé de la convention pour préciser que le réseau sera public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix « pour » 2 abstentions et 2 voix « contre » :

APPROUVE la convention relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte d'un terrain cadastré AB 385 et AB 654 situé Impasse Saint Martin à Fay de Bretagne, entre la commune de Fay de Bretagne et Atlantic'Eau.

PARTICIPE financièrement aux coûts des travaux à hauteur de 3 960,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à signer ladite convention ci-jointe.

Délibération n° 2020-77

TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes exerce à titre obligatoire la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité, au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Compte tenu des enjeux majeurs que représente cette prise de compétence et considérant que l'exercice de cette compétence doit se faire dans le souci d'une gestion économe et solidaire tout en garantissant une continuité de service, la Communauté de communes et ses communes membres ont élaboré de conserve une Charte de gouvernance définissant le cadre dans lequel s'organiseront la prise de compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité et les modalités de sa mise en œuvre.

Au nombre des principes directeurs définis par la Charte de gouvernance, signée par toutes les communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, figure celui d'un cadrage financier destiné à garantir la mise en œuvre des Programmes pluriannuels d'investissement à réaliser pour chaque commune, à l'horizon 2030.

Au regard de l'analyse du Programme Pluriannuel d'Investissement et de l'analyse des capacités de son financement, la Charte de gouvernance prévoit que :

1. les communes conservent 50% des excédents budgétaires du budget assainissement constatés dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
2. le montant de l'excédent budgétaire de chacune des communes qui sera réparti, conformément à la loi, au cours de l'exercice 2019, entre le budget annexe et le budget général et est égal à 50 % de l'excédent budgétaire du budget annexe constaté dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
3. les communes qui conserveront un excédent de trésorerie s'engagent à analyser leur capacité à le consacrer prioritairement aux investissements liés à la gestion des eaux pluviales ;
4. l'intégralité des budgets annexes assainissement des communes suivant leurs états et résultats comptables au 31/12/2019 sera transférée à la Communauté de communes au 01/01/2020, date de prise par cette dernière de la compétence assainissement des eaux usées.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-25-1 et L. 5214-16 I 6° ;
- L'arrêté préfectoral du 26/08/2019, au terme duquel la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres exerce désormais la compétence obligatoire assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres ;
- La Charte de gouvernance ;

Considérant :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres est compétente en matière d'assainissement des eaux usées ;
- que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert de tous les biens, droits et obligations afférentes à cette dernière ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service assainissement sur l'ensemble du périmètre communautaire ;
- qu'en conséquence, la Communauté de communes bénéficiera des résultats constatés au 31/12/2019 du budget assainissement de chaque commune membre dans les conditions définies par la Charte de gouvernance et précédemment rappelées ;
- que le transfert des résultats antérieurs, dans le cas d'un budget annexe relatif à un service public industriel et commercial, présente la particularité de transiter par les budgets principaux des communes ;
- Que les articles comptables à utiliser sur les budgets communaux sont
 - 678 DEP : reversement d'un excédent de fonctionnement,
 - 778 REC : reversement d'un déficit de fonctionnement,
 - 1068 DEP : reversement d'un excédent d'investissement,
 - 1068 REC : reversement d'un déficit d'investissement,
- Que les résultats constatés au compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement sont les suivants :

	Vote du Compte Administratif	Section Fonctionnement				Section Investissement				RESULTAT GLOBAL 2019
		Reprise Résultat 2018		Résultat	Résultat final	Reprise Résultat 2018		Résultat	Résultat final	
		002 D	002 R	2019	Section FONCT	001 D	001 R	2019	Section INVT	
Casson	11/02/2020		78 822,87	161 558,39	240 381,26		49 209,01	-9 338,85	39 870,16	280 251,42
Fay de Bretagne	27/01/2020		228 611,65	-55 959,80	172 651,85	-70 722,29		-96 559,34	-167 281,63	5 370,22
Grandchamp des F.	03/03/2020		489 864,98	-340 542,46	149 322,52		1 086 290,08	-1 361 927,58	-275 637,50	-126 314,98
Héric	11/03/2020		616 245,69	-169 359,71	446 885,98	-27 109,58		155 779,16	128 669,58	575 555,56
Les Touches	06/03/2020		220 207,05	-69 884,70	150 322,35		155 560,61	-78 920,44	76 640,17	226 962,52
Nort sur Erdre	03/03/2020		0,00	98 185,16	98 185,16		46 462,25	167 951,64	214 413,89	312 599,05
Notre Dame des L.	06/03/2020		0,00	14 793,41	14 793,41		23 465,50	12 536,45	36 001,95	50 795,36
Petit Mars	26/02/2020		250 000,00	-144 406,35	105 593,65		6 622,49	10 188,73	16 811,22	122 404,87
Saint Mars du D.	12/06/2020		306 340,36	-28 421,47	277 918,89		27 212,43	-19 002,19	8 210,24	286 129,13
Sucé sur Erdre	25/02/2020		210 418,73	204 130,81	414 549,54		754 237,67	-485 823,94	268 413,73	682 963,27
Treillières	02/03/2020		0,00	991 063,48	991 063,48	-268 347,24		-456 621,36	-724 968,60	266 094,88
Vigneux de B.	07/07/2020		2 048,85	30 256,45	32 305,30	-33 239,00		18 707,31	-14 531,69	17 773,61
		0,00	2 402 560,18	691 413,21	3 093 973,39	-399 418,11	2 149 060,04	-2 143 030,41	-393 388,48	2 700 584,91

- l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes de la Communauté de communes et de chacune de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert et le versement à la Communauté de communes de l'intégralité des résultats du budget annexe assainissement de la commune constaté dans le compte administratif 2019.

ATTESTE que les crédits nécessaires au reversement en 2020 à la Communauté de Communes des résultats 2019 constatés du budget annexe Assainissement sont votés au budget principal de la commune

DIT que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020-78

TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

Monsieur Le Maire expose.

Vu les délibérations concordantes de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et de ses communes membres pour le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres au 1^{er} janvier 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2019, au terme duquel la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres exerce désormais la compétence obligatoire assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres.

Considérant que le transfert de cette compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Il y a donc lieu de transférer au 1^{er} janvier 2020 l'actif et le passif à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres. Le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres est listé et sera transmis à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens sera établi et transmis à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le transfert de cette compétence donnera lieu à la clôture du budget annexe communal, le budget assainissement au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de l'actif et le passif du budget assainissement à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens transmis à la communauté de communes Erdre et Gesvres

Délibération n° 2020-79

TRANSFERT DU FCTVA DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

Monsieur Le Maire expose.

Vu les délibérations concordantes de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et de ses communes membres pour le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres au 1^{er} janvier 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2019, au terme duquel la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres exerce désormais la compétence obligatoire assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres.

Considérant que le transfert de cette compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Considérant que les SPIC (Service Public Industriel et Commercial) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, dont l'application nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers ;

Concernant le Fonds de Compensation de T.V.A (FCTVA), dans le cadre d'un transfert de compétence conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivant du CGCT, l'attribution du FCTVA revient à la commune ayant, antérieurement à ce transfert, réalisé la dépense. La circonstance qu'au moment du versement du FCTVA, l'équipement concerné ait fait l'objet d'une mise à disposition à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, tiers bénéficiaire du fonds, n'emporte aucune incidence sur cette analyse. Cependant, la

réglementation relative au FCTVA admet que les communes peuvent transférer d'un commun accord toute ou partie des attributions du FCTVA au profit de la Communauté de Communes.

En effet, le versement du FCTVA peut intervenir après la date du transfert de compétence en raison du décalage temporel entre le paiement de l'immobilisation et le calendrier de demande liquidation du FCTVA auprès de la Préfecture

Considérant qu'il a été décidé par délibération concordante des communes et de la Communauté de Communes de transférer la totalité des résultats constatés au compte administratif 2019 du budget annexe assainissement de chaque commune.

Il convient par conséquent de proposer au conseil municipal une délibération portant approbation du versement de FCTVA du budget assainissement au profit de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Il appartiendra aux autres communes concernées ainsi qu'à la Communauté de Communes d'adopter une délibération concordante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert à hauteur de 100% du bénéfice de l'attribution du FCTVA du budget annexe assainissement collectif soumis au régime du FCTVA pour les années antérieures au transfert de la compétence au 01/01/2020.

Délibération n° 2020-80

DEMANDE DE SUBVENTION DE "L'EVASION FAYENNE"

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROUSSET, adjointe aux finances, qui rappelle que l'association "L'Evasion Fayenne" avait déposé une demande de subvention en février 2020 comme toutes les associations fayennes. Un avis favorable avait été émis par la commission finances du 19 février 2020 pour l'octroi d'une aide de 180 €. Par erreur cet avis n'avait pas été entériné dans la délibération du 2 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

OCTROYE une subvention à l'association "L'Evasion Fayenne" de Fay de Bretagne, d'un montant de 180 €.

Délibération n° 2020-81

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "RUNNING A FAY"

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROUSSET, adjointe aux finances, qui informe les membres du conseil que l'association "Running à Fay" a déposé une demande de subvention. Cette association est créée depuis le 2 juillet 2020. Elle a pour objet la course à pied et le renforcement musculaire. Elle a 23 adhérents. Elle sollicite une subvention pour financer des dispositifs de haute visibilité pour la sécurité de tous ainsi que des tapis de sol pour la pratique.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

OCTROYE la subvention de création à l'association "Running à Fay" 11 rue de la Mairie 44130 Fay de Bretagne, d'un montant de 300 €.

Délibération n° 2020-82

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "DU VENT DANS LES PÂLES : ASSOCIATION DE CITOYENS DOUTANT DE LA PERTINENCE DU PARC EOLIEN DE BLAIN"

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROUSSET, adjointe aux finances qui informe les membres du conseil que l'association "Du vent dans les pâles : association de citoyens doutant de la pertinence du parc éolien de Blain" a déposé une demande de subvention de démarrage. Elle totalise une trentaine de familles adhérentes. Elle pense s'affilier à des fédérations défendant les mêmes causes telles que la FED, l'ADPH... Ses actions supplémentaires consistent à la distribution d'affichettes et la réalisation de sondages pour communiquer et informer les riverains sur ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

OCTROYE la subvention de création à l'association "Du vent dans les pâles : association de citoyens doutant de la pertinence du parc éolien de Blain" 5 la Bernardais 44130 Fay de Bretagne, d'un montant de 300 €.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROUSSET, adjointe aux finances qui présente au conseil municipal la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2020 et rappelle que le budget est voté par chapitre et par opérations d'investissement :

Section de fonctionnement

Chapitre	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Total proposition nouvelle
011 – Charges à caractère général	70 472,40 €	85 084,26 €	-14 611,86 €
012 – Charges de personnel	2 000,00 €	89 308,84 €	-87 308,84 €
014 – Atténuation de produits	129,00 €		129,00 €
023 – Virement à la section d'investissement		57 506,92 €	-57 506,92 €
65 – Autres charges de gestion courante	20 060,00 €	1 488,87 €	18 571,13 €
66 – Charges financières		5 000,00 €	-5 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	92 661,40 €	238 388,89 €	-145 727,49 €
013 – Atténuation de produits	5 000,00 €		5 000,00 €
70 – Produits des services, du domaine	0,00 €	134 000,00 €	-134 000,00 €
73 – Impôts et taxes	59 229,00 €	0,00 €	59 229,00 €
74 – Dotations, subventions et participation	46 743,45 €	131 481,73 €	-84 738,28 €
75 – Autres produits de gestion courante	1 800,00 €	7 830,00 €	-6 030,00 €
77 – Produits exceptionnels	14 811,79 €	0,00 €	14 811,79 €
Total recettes de fonctionnement	127 584,24 €	273 311,73 €	-145 727,49 €

Section d'investissement

Chapitre et opération d'équipement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Total proposition nouvelle
16 - Emprunts et dettes assimilées		6 000,00 €	-6 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	10 130,00 €	25 560,80 €	-15 430,80 €
P1007 Acquisition de matériel	2 500,00 €	9 000,00 €	-6 500,00 €
P1126 2ème salle de sports		40 000,00 €	-40 000,00 €
P1129 Centre technique municipal		93 717,03 €	-93 717,03 €
P1136 Démolition maison Place St Martin	5 000,00 €		5 000,00 €
P1138 Aménagement rue Georges Sicard	1 500,00 €		1 500,00 €
P1127 Rénovation énergétique et isolation de l'école HR	20 000,00 €		20 000,00 €
Total dépenses d'investissement	39 130,00 €	174 277,83 €	-135 147,83 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		57 506,92 €	-57 506,92 €
10 - Dotations Fonds divers et réserve	25 719,09 €		25 719,09 €
13 - Subventions d'investissement	4 170,00 €	107 530,00 €	-103 360,00 €
Total recettes d'investissement	29 889,09 €	165 036,92 €	-135 147,83 €

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code des Communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif adopté par délibération du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires ;

M. CLAUD revient sur la réparation du tracteur John Deere. Il demande si les 6500 € représentent le montant dû par la commune uniquement. *M. le MAIRE* répond que c'est une jante qui a été fendue et que le montant a été

divisé par trois. Il n'y a pas d'explication à cette fente et ce n'est pas pris en charge par la garantie. Par ailleurs et pour répondre à une question du dernier conseil, M. le MAIRE précise qu'il y a bien deux pompes pour arroser le terrain de foot, une dans l'étang de la Madeleine et l'autre au niveau du terrain. C'est bien celle de l'étang qui est tombée en panne.

Mme GUERIN voudrait savoir si on a un bilan COVID-19. Mme ROUSSET répond qu'il a été fait et qu'il sera présenté au prochain conseil.

M. CLAVAUD réaffirme que le montant prévu au budget pour le centre technique municipal était bien de 1 400 000 € TTC alors que le projet est de 1 721 000 €. M. le MAIRE répond que le montant global du projet avait été budgété sur deux années : 2020 et 2021, c'est pourquoi, seuls 1 400 000 € apparaissent sur le budget 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix « pour » et 4 abstentions :

APPROUVE la Décision Modificative N°1 du budget communal 2020 dans les conditions précitées.

Délibération n° 2020-84

CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE CONCERNANT LE SITE "MONENFANT.FR" DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE ATLANTIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MOKHTAR qui expose que pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr. Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence). Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des établissements ;
- les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD. Dans le cadre de sa mise en œuvre, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

Vu la convention ci-jointe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site, ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention

Délibération n° 2020-85

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SIGNEE ENTRE LA COMMUNE ET POLLENIZ

Monsieur le Maire expose que la commune de Fay de Bretagne adhère au plan collectif volontaire de lutte contre le frelon asiatique proposé par POLLENIZ. Cette entité ayant changé de statut juridique pour devenir une association, ses coordonnées administratives et juridiques changent elles aussi. Il est donc nécessaire de prendre un avenant à la convention de partenariat du 19 avril 2019 signée entre la commune de Fay de Bretagne et Polleniz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer l'avenant à la convention de partenariat avec POLLENIZ – 9 Av du Bois l'abbé 49071 BEAUCOUZE Cedex, ci-joint.

INFORMATIONS

Salle de sports

M. le MAIRE revient sur la suite donnée au projet de la salle de sports. Au dernier conseil municipal, on en était à la date du 21 septembre. Depuis, le 23 septembre, la SOCOTEC a confirmé que la demande de mission

géotechnique complémentaire type mission G4 était liée au choix d'ACS de ne pas respecter les hypothèses géotechniques et le mode de fondation préconisés dans l'étude de sol G2AVP du géotechnicien.

Le 25/09/2020, Me LEMERCIER suggère de transmettre un ordre de service à ACS pour exécuter les travaux tels que définis dans le marché et proposer les avenants des travaux supplémentaires nécessaires à la bonne exécution de la halle gymnase.

Le 05/10/2020, l'ordre de service est transmis à ACS en LR/AR

Le 13/10/2020 : ACS réceptionne l'ordre de service sous réserve de la prise en charge des travaux supplémentaires M. CLAVAUD demande s'il y aura un surcoût. M. le MAIRE répond que oui mais il ne doit concerner que les 10 cm d'ancrage supplémentaires et les 18ml de longrines.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le MAIRE donne la parole à M. CLAVAUD qui pose ses questions :

La première question concernait la salle de sports. M. le MAIRE vient d'y répondre.

Service technique :

M. CLAVAUD : Un responsable des espaces verts devait prendre ses fonctions au printemps. Cette venue a été semble-t-il des plus brèves (nous avons connu la même situation pour pourvoir le poste de directeur des services techniques). Ou en sommes-nous exactement ? Il semble y avoir beaucoup de turn over au sein des services technique, à quoi cela est-il du ?

M. le MAIRE présente la situation : suite au départ en retraite d'un agent, le responsable du service espaces verts est muté sur son poste (élagage des voies). Un recrutement est alors réalisé pour le remplacer. La personne recrutée reste deux jours. Le 1^{er} mars 2020, un nouvel agent est recruté. Pour se rapprocher de son domicile, il demande sa mutation au 1^{er} octobre 2020 pour une autre commune de la CCEG. Il est remplacé ce même jour.

En parallèle, deux offres d'emploi ont été publiées pour recruter deux agents espaces verts, l'un en remplacement d'un agent en disponibilité et l'autre en remplacement d'un agent qui a demandé sa mutation au 1^{er} décembre 2020.

M. le MAIRE précise que ces mouvements sont dus à des décisions personnelles des agents.

Evolution du pôle agri service :

M. CLAVAUD : Il semble que les discussions aient reprises. Il existait un groupe municipal chargé de suivre ce dossier et qui n'a manifestement pas été reconduit. Est-ce à dire que le groupe d'opposition sera mis à l'écart du suivi de l'évolution de ce projet ?

M. le MAIRE répond que non. Un groupe de travail a été constitué au sein de la commission aménagement lors de sa séance du 18 juin à laquelle M. Bellanger était présent. Il ne s'est pas porté candidat. M. CLAVAUD demande s'il est possible d'en faire partie. M. le maire répond que non, seul M. Bellanger peut participer à ce groupe de travail.

Maison de retraite :

M. CLAVAUD : La nouvelle maison de retraite va bientôt entrer en service. Quelles sont les évolutions envisagées pour les anciens bâtiments qui sont inclus dans une OAP ?

M. le MAIRE répond que différents aménageurs ont pris contact avec le Diocèse, propriétaire du terrain. Deux d'entre eux ont pris contact avec la mairie pour avoir des informations. Il précise qu'il y a deux OAP sur ce secteur mais une seule pour le terrain de l'EHPAD. Donc rien ne fait obstacle à un projet d'aménageur.

Fin de séance à 22h00